ARRÊTÉ N° M_AR2504_233

Réglementant la circulation et le stationnement Place François Mitterrand, angle avec la rue Léon Gambetta

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,
VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,
VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 18 février 2025 par la société NGE INFRANET,
- la permission de voirie N°2025-1338 accordée,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la société NGE INFRANET et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir place François Mitterrand, à l'angle avec la rue Gambetta, pour réaliser des travaux de réparations des fourreaux télécom, la largeur circulable sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement au droit de la zone d'intervention le temps des travaux, **le lundi 28 avril 2025.**
Les enrobés définitifs devront être réalisés au plus tard le jeudi 5 juin 2025.
Les travaux devront être interrompus le jeudi matin, jour du marché hebdomadaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux
Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La société NGE INFRANET et ses sous-traitants, chargés des travaux assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.
Une information auprès des commerces impactés pour leurs livraisons devra être réalisée en amont du chantier.
Toutes précautions devront être prises par la société NGE INFRANET et ses sous-traitants pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Infractions et recours
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : **www.telerecours.fr**.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces

Signé électroniquement par : Yannick Lecoq
Date de signature : 24/04/2025
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)